



PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

24 NOVEMBRE 2023 à 20h30

L'an deux mille vingt-trois, le 24 novembre, le Conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE dûment convoqué, en session ordinaire, s'est réuni à la salle René Faurillon au Theil, sous la présidence de Jean-Michel PAMIES, Maire.

Étaient présents : Elizabeth GIRODENGO, Claudette NOUHAUD, Bruno SAINT-GEORGES, Emmanuelle DORME, Jean-Michel PAMIES. Claude PARIS, Robin BROUILLAUD.

Excusés : Christian PEYRATOUT. Catherine LEMAUR.

Procuration : Catherine LEMAUR à Bruno SAINT-GEORGES.

Emmanuelle DORME est nommée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- Décisions modificatives.
- DETR 2024.
- Organisation du temps scolaire 2024.
- Subvention exceptionnelle paroisse de Bourganeuf restauration de la Chapelle Dupuy.
- Contrat Boost'Comm'Une 2023-2026.
- Recrutement d'agents contractuels pour remplacer un agent titulaire ou contractuel sur un poste permanent.
- Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Questions diverses

Décisions modificatives.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 8 voix pour approuve les augmentations et virements de crédits suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Honoraires				6226		2 000,00
Fonctionnement dépenses						2 000,00
			Solde			2 000,00
Taxe additionnelle aux droits de muta				7381		2 000,00
Fonctionnement recettes						2 000,00
			Solde			2 000,00
Immeubles de rapport				2132	H.O.	600,00
Autres immobilisations corporelles	2188	H.O.	600,00			
Investissement dépenses			600,00			600,00
			Solde			0,00

Reparation du Pont de Vige - Demande de subvention D.E.T.R. 2024

Monsieur le Maire présente le devis au Conseil Municipal concernant les travaux de réparation du pont de Vige pour lesquels un dossier au titre de la DETR sera présenté dans la rubrique « Ouvrage d'art ».

Le montant des travaux s'élève à 29 308.77 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, accepte d'effectuer ces travaux et sollicite l'attribution de la DETR.

Le plan de financement est ainsi arrêté :

- 50 % DETR soit 14654.38€
- Le reste à la charge de la commune soit 14 654.39 €

Les travaux seront effectués après attribution de la subvention, au cours des mois de juillet et août 2024.

Organisation du temps scolaire

Monsieur le Maire expose qu'afin de préparer les rentrées scolaires 2024, 2025 et 2026, les horaires des écoles doivent être arrêtées au regard des articles D.521-10 et suivants du code de l'éducation.

Le conseil d'école réuni la 07 novembre 2023 s'est prononcé pour une semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) avec les horaires de 9h à 12h et 13h30 à 16h30.

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, le Conseil Municipal :

- Appui la décision du conseil d'école du 07 novembre 2023 concernant le temps scolaire pour les rentrées scolaire 2024, 2025 et 2026,
- Et approuve l'organisation du temps scolaire pour les rentrées scolaires 2024, 2025 et 2026 :

Lundi : de 09h à 12h et de 13h30 à 16h30
Mardi : de 09h à 12h et de 13h30 à 16h30
Jeudi : de 09h à 12h et de 13h30 à 16h30
Vendredi : de 09h à 12h et de 13h30 à 16h30

Subvention exceptionnelle restauration de la Chapelle du Puy à Bourganeuf

Suite à la demande de la Paroisse Saint Jean à Bourganeuf concernant une subvention exceptionnelle pour la restauration du petit patrimoine mobilier et immobilier de la chapelle du Puy, financée en partie par les fonds de « La fondation de France » et de la Commune de Bourganeuf, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 8 voix pour :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle pour l'année 2023 d'un montant de 50€ (cinquante euros) pour la restauration du petit patrimoine mobilier et immobilier de la Chapelle du Puy,
- D'imputer la somme au chapitre 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Adhésion à Boost'Comm'Une 2023-2026

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du développement du territoire le Conseil Départementale de la Creuse initie et organise un soutien financier en faveur des communes afin de faciliter les projets d'investissements.

Ce programme met en œuvre un fond de solidarité pour les années 2023 à 2026, le montant accordé à notre commune au titre de ce dispositif est de 17 640 €.



Dans le cadre de ce programme il convient donc de signer un contrat avec le Conseil Départementale de la Creuse afin de bénéficier de cette aide financière pour les projets d'investissements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal décide :

- D'adhérer au programme Boost'Comm'Une du Conseil Départementale de la Creuse ;
- Autorise monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à cette adhésion.

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel occupant un emploi permanent lorsque l'agent est :

- Autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel
- Indisponible en raison :
 - d'un détachement de courte durée (6 mois maximum)
 - d'une disponibilité d'office, ou de droit pour raisons familiales, de courte durée (6 mois maximum)
 - d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation
 - d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service
 - d'un congé annuel
 - d'un congé de maladie, de longue maladie, de longue durée
 - d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant
 - d'un congé parental
 - d'un congé de présence parentale
 - de tout autre congé régulièrement octroyé en application du code général de la fonction publique (congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience ou pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé de solidarité familiale, congé de proche aidant, congé pour siéger comme représentant d'une association, congé pour accomplir une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle ou de sécurité civile)
 - de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal, par 8 voix pour, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

Les contrats pourront être conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé.

- De prévoir des crédits suffisants au budget de l'exercice.

Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique précité pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Levée de séance à 22h30.

Jean-Michel PAMIES

Le Maire



Conformément au Code général des Collectivités Territoriales

Formalités de publicité effectuées le *20.01.2024*

Emmanuelle DORME

Secrétaire de séance,

